

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 12 juin 2015 — Health Food Manufacturers' Association e.a./Commission
(Affaire T-296/12) ⁽¹⁾

[«Protection des consommateurs — Règlement (UE) n° 432/2012 — Allégations de santé portant sur les denrées alimentaires — Recours en annulation — Acte réglementaire ne comportant pas de mesures d'exécution — Affectation directe — Recevabilité — Violation des articles 13 et 28 du règlement (CE) n° 1924/2006 — Principe de bonne administration — Non-discrimination — Critères d'évaluation erronés — Règlement n° 1924/2006 — Exception d'illégalité — Droit d'être entendu — Sécurité juridique — Période transitoire déraisonnable — Liste d'allégations en suspens»]

(2015/C 245/17)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: The Health Food Manufacturers' Association (East Molesey, Royaume-Uni); Quest Vitamins Ltd (Birmingham, Royaume-Uni); Natures Aid Ltd (Kirkham, Royaume-Uni); Natuur-& gezondheidsProducten Nederland (Ermelo, Pays-Bas); et New Care Supplements BV (Oisterwijk, Pays-Bas) (représentants: B. Kelly et G. Castle, solicitors, et P. Bogaert, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Flynn et S. Grünheid, agents)

Parties intervenantes au soutien des parties requérantes: FederSalus (Rome, Italie); Medestea biotech SpA (Turin, Italie); et Naturando Srl (Osio Sotto, Italie) (représentants: E. Valenti et D. Letizia, avocats)

Parties intervenante au soutien de la partie défenderesse: République française (représentants: initialement D. Colas et S. Menez, puis D. Colas et S. Ghiandoni, agents); Parlement européen (représentants: J. Rodrigues et L. Visaggio, agents); Conseil de l'Union européenne (représentants: I. Šulce et M. Moore, agents); et Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Pappas, avocat)

Objet

Demande d'annulation du règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission, du 16 mai 2012, établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (JO L 136, p. 1), ainsi que de la prétendue décision de la Commission adoptant une liste des allégations de santé dites «en suspens».

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *The Health Food Manufacturers' Association, Quest Vitamins Ltd, Natures Aid Ltd, Natuur-& gezondheidsProducten Nederland et New Care Supplements BV sont condamnées à supporter leurs propres dépens ainsi que ceux de la Commission européenne.*
- 3) *La République française, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), FederSalus, Medestea biotech SpA et Naturando Srl supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 250 du 18.8.2012.